REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° 12976
23/146

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement et de la circulation rue des Ecoles entre l'avenue de la République et la rue Robert Legeay, pendant les travaux de réfection du trottoir et ponctuellement de la chaussée, du vendredi 7 avril au vendredi 21 avril 2023 inclus.

Le Maire de Créteil,
VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire
VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, relatif au stationnement dangereux, gênant et abusif,
VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,
VU la demande formulée le 31 mars 2023 par l'entreprise COLAS France pour le compte de la Ville de Créteil,
VU le rapport de la Directrice Générale des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité rue des Ecoles entre l'avenue de la République et la rue Robert Legeay pendant les travaux de réfection du trottoir et ponctuellement de la chaussée et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pendant la période des travaux de réfection du trottoir et ponctuellement de la chaussée, du vendredi 7 avril au vendredi 21 avril 2023 inclus, il est institué rue des Ecoles entre l'avenue de la République et la rue Robert Legeay au droit de la salle René Renaud :

- une interdiction de stationner avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, des deux côtés de la chaussée,
- une réduction de la file de circulation du côté du chantier,
- une circulation des piétons maintenue en permanence et en toute sécurité en dehors de la zone de chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté et les balisages de pré-signalisation de chantier sont mis en place et entretenus par l'entreprise COLAS France pour le compte de la Ville de Créteil.

ARTICLE 3 : Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures…) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.

N° 12976
23/146

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil. L'affichage au droit du chantier est effectué par le pétitionnaire, au moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant le début des travaux. Dans ce délai, le pétitionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement ou d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le commissaire de Police, la Directrice Générale des Services Techniques et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle - Case postale n°8630 – 77008 MELUN Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

- Entreprise COLAS France
  Agence de SUCY EN BRIE
  Monsieur Alexandre RIBEIRO
  19, rue Louis Thébault
  94370 SUCY EN BRIE

Fait à Créteil, le 3 avril 2023

POUR AMPLIATION
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

MAIRIE DE CRETEIL * VAL-DE-MARNE *

Fabien SEGUINEAU

Le Maire,

SIGNE

Laurent CATHALA

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° 12975
23/145

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement et de la circulation 119 rue Juliette Savar pendant l'intervention d'une grue mobile de levage pour les opérations de déchargement de matériel sur la toiture du château d'eau, le dimanche 16 avril 2023 de 8h à 18h.

Le Maire de Créteil,
VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,
VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,
VU la demande formulée le 10 mars 2023 par la société RAPID SIGNAL pour le compte des sociétés FAL INDUSTRIE et EAU du SUD PARISIEN,
VU le rapport de la Directrice Générale des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pendant l'intervention d'une grue mobile de levage pour les opérations de déchargement de matériel sur la toiture du château d'eau en modifiant le stationnement et la circulation au droit du chantier situé 119 rue Juliette Savar et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

ARTICLE 1 : A l'occasion de l'intervention d'une grue mobile de levage pour les opérations de déchargement de matériel sur la toiture du château d'eau qui se déroulent le dimanche 16 avril 2023 de 8h à 18h, il est institué au droit du chantier situé 119 rue Juliette Savar :

- une interdiction de stationner, avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, des deux côtés de la chaussée, sur une longueur de 30 mètres,
- une interdiction de circuler, sauf aux véhicules de premiers secours entre la rue de la Plumerette et la rue des Plâtrières. Des déviations sont mises en place par la société FAL INDUSTRIE,
- une circulation des piétons maintenue en permanence et en toute sécurité en dehors de la zone de chantier.

ARTICLE 2 : La société FAL INDUSTRIE doit prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les dégradations sur la chaussée et le trottoir, notamment par la mise en place d'éléments de répartition de charge adaptés au terrain sous les vérins du camion. Toute dégradation de la chaussée ou du trottoir fera l'objet d'une réfection à l'identique de l'existant avant travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté et les balisages de pré-signalisation de chantier sont mis en place par la société FAL INDUSTRIE pour le compte de la société EAU du SUD PARISIEN.

ARTICLE 4 : Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures…) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.

N° 12975
23/145

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil. L'affichage au droit du grutage est effectué par le pétitionnaire, au moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant le début des travaux. Dans ce délai, le pétitionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement ou d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le commissaire de Police, la Directrice Générale des Services Techniques, et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle - Case postale n°8630 – 77008 MELUN Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Ampliations du présent arrêté sont notifiées à :

- Société RAPID SIGNAL
  Madame Camille VESTRIS
  29, rue du Plessis Bouchard
  95130 FRANCONVILLE

- Société FAL INDUSTRIE
  Monsieur Jérôme PERRU
  9, rue Léonard de Vinci
  91220 LE PLESSIS PATÉ

- Société EAU du SUD PARISIEN
  Monsieur Ferdinand BAERT
  15, route de Saintry
  91250 MORSANG SUR ORGE

Fait à Créteil, le 3 avril 2023

POUR AMPLIATION
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Fabien SEGUINEAU

Le Maire,

SIGNE

Laurent CATHALA

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° 12977
23/147

ARRETE DU MAIRE

Portant modification des conditions de circulation et de stationnement des véhicules, route de la Saussaie du Ban (RD102) pendant les travaux sur le réseau de distribution d'eau potable, du jeudi 20 avril au lundi 22 mai 2023 inclus.

Le Maire de Créteil,
VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,
VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,
VU la demande formulée le 27 mars 2023 par l'entreprise AXEO TP pour le compte de SUEZ Eau de France,
VU le rapport de la Directrice Générale des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité afin d'assurer les travaux sur le réseau de distribution d'eau potable route de la Saussaie du Ban (RD102) et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pendant la période des travaux de dévoiement du réseau de distribution d'eau potable, du jeudi 20 avril au lundi 22 mai 2023 inclus, il est institué route de la Saussaie du Ban (RD102) entre la RD1 et le chemin des Bassins :
- une interdiction de stationner avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route,
- une interdiction de circuler sauf aux véhicules de premiers secours,
- une déviation des piétons en permanence et en toute sécurité en dehors de la zone de chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté est mise en place et entretenue par l'entreprise DIRECT SIGNA pour le compte des entreprises AXEO TP et SUEZ Eau de France.

ARTICLE 3 : Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements, casques, chaussures,...) de sécurité et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil. L'affichage au droit du chantier est effectué par le pétitionnaire, au moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant le début des travaux. Dans ce délai, le pétitionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement ou d'enlèvement pour stationnement gênant.

N° 12977
23/147

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le commissaire de Police, la Directrice Générale des Services Techniques et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle - Case postale n°8630 – 77008 MELUN Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Ampliations du présent arrêté sont notifiées à :

- Entreprise AXEO TP
  10 bis, rue du Moulin Vert
  Monsieur Kevin DE SAO PEDRO
  94400 VITRY SUR SEINE

- Entreprise SUEZ Eau de France
  51, avenue de Sénart
  Monsieur Fabrice SOUMEILLAN
  91230 MONTGERON

- Entreprise DIRECT SIGNA
  78, rue du Moutier
  Monsieur Abdelmajid BOUSTTA
  93240 STAINS

Fait à Créteil, le 3 avril 2023

POUR AMPLIATION
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

MAIRIE DE CRÉTEIL

Fabien SEGUINEAU

Le Maire,

SIGNE

Laurent CATHALA

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° 12978
23/148

ARRETE DU MAIRE

Portant modification du stationnement et de la circulation au droit de l'Université «°Maison des Langues et des Relations Internationales°» située rue Poëte et Sellier, pendant les travaux de nettoyage de la vitrerie du jeudi 27 au vendredi 28 avril 2023 inclus de 7h00 à 18h00.

Le Maire de Créteil,
VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 relatif au stationnement dangereux, gênant et abusif,
VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,
VU la demande formulée le 27 février 2022 par la société DERICHEBOURG pour le compte de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne,
VU le rapport de la Directrice Générale des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité au droit de l'Université « Maison des Langues et des Relations Internationales » située rue Poëte et Sellier pendant les travaux de nettoyage de la vitrerie et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pendant les travaux de nettoyage de la vitrerie, du jeudi 27 au vendredi 28 avril 2023 inclus de 7h00 à 18h00, il est institué au droit de l'Université « Maison des Langues et des Relations Internationales » située rue Poëte et Sellier une interdiction de stationner sur toute la longueur du bâtiment avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté est mise en place et entretenue par la société DERICHEBOURG pour le compte de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne.

ARTICLE 3 : Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures…) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.

N° 12978
23/148

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil. L'affichage au droit du chantier est effectué par le pétitionnaire, au moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant le début des travaux. Dans ce délai, le pétitionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement ou d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le commissaire de Police, la Directrice Générale des Services Techniques et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle - Case postale n°8630 – 77008 MELUN Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne
Direction du Patrimoine
61, avenue du Général de Gaulle
94010 CRETEIL Cedex
direction-patrimoine@u-pec.fr
fouad.bek@u-pec.fr
bezier@u-pec.fr

Fait à Créteil, le 4 avril 2023

POUR AMPLIATION
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Fabien SEGUINEAU

Le Maire

SIGNE

Laurent CATHALA

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° 12979
23/149

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement et de la circulation au droit du 4 rue René Arcos, pendant les travaux de rénovation du Relais Saint-Michel, du mercredi 5 avril 2023 au lundi 31 juillet 2023 inclus.

Le Maire de Créteil,
VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire
VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, relatif au stationnement dangereux, gênant et abusif,
VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,
VU la demande formulée le 31 mars 2023 par BT Conseil pour le compte de ADC-Association Diocésaine de Créteil,
VU le rapport de la Directrice Générale des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité au droit du 4 rue René Arcos, pendant les travaux de rénovation du Relais Saint-Michel et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pendant la période des travaux de rénovation du Relais Saint-Michel, du mercredi 5 avril 2023 au lundi 31 juillet 2023 inclus, il est institué au droit du 4 rue René Arcos :

- une interdiction de stationner, avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, sur 3 places de stationnement pour permettre l'approvisionnement du chantier et le stationnement des engins du chantier,
- une circulation des piétons maintenue en permanence et en toute sécurité en dehors de la zone de chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté et les balisages de pré-signalisation de chantier sont mis en place et entretenus par BT Conseil, TSM et TERRAZZA ETANCHEITE pour le compte de ADC (Association Diocésaine de Créteil - Paroisse Saint-Michel du Mont-Mesly - 2 rue Pasteur Vallery Radot 94000 CRETEIL).

ARTICLE 3 : Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures…) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil. L'affichage au droit du chantier est effectué par le pétitionnaire, au moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant le début des travaux. Dans ce délai, le pétitionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement ou d'enlèvement pour stationnement gênant.

N° 12979
23/149

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le commissaire de Police, la Directrice Générale des Services Techniques et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle - Case postale n°8630 – 77008 MELUN Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Ampliations du présent arrêté sont notifiées à :

- BT Conseil
  10 impasse Etienne Dolet
  93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS
  Olivier DESPRAIRIES odesprairies@bt-conseil.fr

- Entreprise TSM
  24 rue du Morin
  77169 BOISSY LE CHATEL
  M Karim BENSID 0662490729 contacttsm77@gmail.com

- Entreprise TERRAZZA ETANCHEITE
  Batiement B
  10 rue Louise Michel
  91000 EVRY COURCOURONNES
  Pascal CARRUGGI 0647672291 pc@terrazza-etancheite.com

Fait à Créteil, le 4 avril 2023

POUR AMPLIATION
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Fabien SEGUINEAU

Le Maire,

SIGNE

Laurent CATHALA

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° 12980
23//150

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement et de la circulation au droit du 5 rue Raymond Poincaré pendant les opérations de déménagement le lundi 24 avril 2023 de 8h00 à 18h00.

Le Maire de Créteil,
VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,
VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,
VU la demande formulée le 3 avril 2023 par la société AGS PARIS pour le compte de Monsieur Philippe DAGOMEL,
VU le rapport de la Directrice Générale des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité au droit du 5 rue Raymond Poincaré pendant les opérations de déménagement et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pendant les opérations de déménagement le lundi 24 avril 2023 de 8h00 à 18h00, il est institué au droit du 5 rue Raymond Poincaré :
- une interdiction de stationner sur une longueur de 15 mètres avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, afin de positionner le camion de déménagement,
- une déviation des piétons en dehors de la zone de déménagement en permanence et en toute sécurité.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté est mise en place et entretenue par la société AGS PARIS pour le compte de Monsieur Philippe DAGOMEL.

ARTICLE 3 : Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures…) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.

N° 12980
23/150

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil. L'affichage au droit du déménagement est effectué par le pétitionnaire, au moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant le début du déménagement. Dans ce délai, le pétitionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement ou d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le commissaire de Police, la Directrice Générale des Services Techniques et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle - Case postale n°8630 – 77008 MELUN Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

- AGS PARIS
  61, rue de la Bongarde
  92230 GENNEVILLIERS
  maryem.sher@ags-globalsolutions.com

Fait à Créteil, le 4 avril 2023

POUR AMPLIATION
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services

MAIRIE DE CRÉTEIL (VAL-DE-MARNE)

Fabien SEGUINEAU

Le Maire

SIGNE

Laurent CATHALA

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° 12981
23/151

ARRETE DU MAIRE

Modifiant la circulation et le stationnement avenue du Général de Gaulle entre le rond-point situé devant la Préfecture et le rond-point Jean Moulin pendant les travaux de réfection partielle de la chaussée, du lundi 17 avril au vendredi 28 avril 2023 inclus.

Le Maire de Créteil,
VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,
VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,
VU la demande formulée le 3 avril 2023 par l'entreprise VTMTP pour le compte du Conseil départemental du Val de Marne,
VU le rapport de la Directrice Générale des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de modifier la circulation et le stationnement avenue du Général de Gaulle entre le rond-point situé devant la Préfecture et le rond-point Jean Moulin pendant les travaux de réfection partielle de la chaussée afin d'assurer la sécurité tant pour les usagers que pour les agents de l'entreprise VTMTP et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pendant la période des travaux de réfection de la chaussée, du lundi 17 avril au vendredi 28 avril 2023 inclus, il est institué au droit et à l'avancement des travaux situés avenue du Général de Gaulle entre le rond-point situé devant la Préfecture et le rond-point Jean Moulin :

- une interdiction de stationner avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route,
- une neutralisation successive des deux voies de circulation,
- une circulation des piétons maintenue en permanence et en toute sécurité en dehors de la zone de chantier,
- une limitation de la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté et les balisages de pré-signalisation sont mis en place et entretenus par l'entreprise VTMTP pour le compte du Conseil départemental du Val de Marne.

ARTICLE 3 : Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casque, chaussures…) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.

N° 12981
23/151

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil. L'affichage au droit du chantier est effectué par le pétitionnaire, au moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant le début des travaux. Dans ce délai, le pétitionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement ou d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le commissaire de Police, la Directrice Générale des Services Techniques et les agents assermentés seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle - Case postale n°8630 – 77008 MELUN Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Ampliations du présent arrêté sont notifiées à :

- Entreprise VTMTP
  Monsieur PEREIRA
  13, avenue Descartes
  94450 LIMEIL-BREVANNES

- Conseil départemental du Val de Marne
  Monsieur Alain SAMA
  DTVD/ Service Territorial EST
  79 A, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
  94010 CRETEIL Cedex

Fait à Créteil, le 4 avril 2023

POUR AMPLIATION
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

MAIRIE DE CRETEIL (VAL-DE-MARNE)

Fabien SEGUINEAU

Le Maire,

SIGNE

Laurent CATHALA

N° 12982
23/152

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil. L'affichage au droit du déménagement est effectué par le pétitionnaire, au moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant le début du déménagement. Dans ce délai, le pétitionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement ou d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le commissaire de Police, la Directrice Générale des Services Techniques et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle - Case postale n°8630 – 77008 MELUN Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

- Société DEMENAGEMENTS FOURQUIE
  43 avenue du Bac
  94210 SAINT MAUR DES FOSSES

Fait à Créteil, le 4 avril 2023

POUR AMPLIATION
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Fabien SEGUINEAU

Le Maire,

SIGNE

Laurent CATHALA

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° 12982
23/152

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement et de la circulation au droit du 44 rue des Sarrazins pendant les opérations de déménagement le vendredi 7 avril 2023 de 8h00 à 18h00.

Le Maire de Créteil,
VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,
VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,
VU la demande formulée le 28 mars 2023 par la société DEMENAGEMENTS FOURQUIE pour le compte de Madame Félicia FRANCISCO-CARTERON,
VU le rapport de la Directrice Générale des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité au droit du 44 rue des Sarrazins pendant les opérations de déménagement et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pendant les opérations de déménagement le vendredi 7 avril 2023 de 8h00 à 18h00, il est institué au droit du 44 rue des Sarrazins :
- une interdiction de stationner sur une longueur de 15 mètres avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, afin de positionner le camion de déménagement,
- une déviation des piétons en dehors de la zone de déménagement en permanence et en toute sécurité.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté est mise en place et entretenue par la société DEMENAGEMENTS FOURQUIE pour le compte de Madame Félicia FRANCISCO-CARTERON.

ARTICLE 3 : Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures…) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.

N° 12982
23/152

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil. L'affichage au droit du déménagement est effectué par le pétitionnaire, au moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant le début du déménagement. Dans ce délai, le pétitionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement ou d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le commissaire de Police, la Directrice Générale des Services Techniques et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle - Case postale n°8630 – 77008 MELUN Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

- Société DEMENAGEMENTS FOURQUIE
  43 avenue du Bac
  94210 SAINT MAUR DES FOSSES

Fait à Créteil, le 4 avril 2023

POUR AMPLIATION
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Fabien SEGUINEAU

Le Maire,

SIGNE

Laurent CATHALA

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° 12982
23/152

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement et de la circulation au droit du 44 rue des Sarrazins pendant les opérations de déménagement le vendredi 7 avril 2023 de 8h00 à 18h00.

Le Maire de Créteil,
VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,
VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,
VU la demande formulée le 28 mars 2023 par la société DEMENAGEMENTS FOURQUIE pour le compte de Madame Félicia FRANCISCO-CARTERON,
VU le rapport de la Directrice Générale des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité au droit du 44 rue des Sarrazins pendant les opérations de déménagement et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pendant les opérations de déménagement le vendredi 7 avril 2023 de 8h00 à 18h00, il est institué au droit du 44 rue des Sarrazins :
- une interdiction de stationner sur une longueur de 15 mètres avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, afin de positionner le camion de déménagement,
- une déviation des piétons en dehors de la zone de déménagement en permanence et en toute sécurité.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté est mise en place et entretenue par la société DEMENAGEMENTS FOURQUIE pour le compte de Madame Félicia FRANCISCO-CARTERON.

ARTICLE 3 : Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures…) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° 12984
23/154

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement et de la circulation pendant les travaux de raccordement au réseau de distribution d'électricité au droit du chantier situé 12 boulevard de la Gaité du mardi 11 avril au vendredi 28 avril 2023 inclus.

Le Maire de Créteil,
VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,
VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,
VU la demande formulée le 13 janvier 2023 par la société GH2E pour le compte d'ENEDIS,
VU le rapport de la Directrice Générale des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pendant les travaux de raccordement au réseau de distribution d'électricité au droit du chantier situé 12 boulevard de la Gaité et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pendant les travaux de raccordement au réseau de distribution d'électricité, du mardi 11 avril au vendredi 28 avril 2023 inclus, il est institué au droit du chantier situé 12 boulevard de la Gaité :
- une interdiction de stationner, avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route,
- une circulation des piétons maintenue en permanence et en toute sécurité en dehors de la zone de chantier.
- une limitation de la vitesse des véhicules à 30km/h.

ARTICLE 2 : Des ponts légers sur trottoir ou lourds sur chaussée sont mis en place sur les tranchées ouvertes en dehors des heures de travail.

ARTICLE 3 : Les marquages au sol (passage piétons, ligne de stop...) sont réfectionnés à l'identique avant travaux. Les trottoirs neufs ou récents sont réfectionnés en pleine largeur.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté est mise en place et entretenue par la société GH2E chargée des travaux pour le compte d'ENEDIS.

ARTICLE 5 : Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures,...) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.

N° 12984
23/154

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil. L'affichage au droit du chantier est effectué par le pétitionnaire, au moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant le début des travaux. Dans ce délai, le pétitionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement ou d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8: Le commissaire de Police, la Directrice Générale des Services Techniques et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle - Case postale n°8630 – 77008 MELUN Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Ampliations du présent arrêté sont notifiées à :

- Société GH2E
  9/11 rue Henri Dunant
  91070 BONDOUFLE

- ENEDIS DR IDF Est
  Monsieur Julien DEHERRE
  29 quai de la Révolution
  94140 ALFORVILLE

Fait à Créteil, le 5 avril 2023

POUR AMPLIATION
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Fabien SEGUINEAU

Le Maire,

SIGNE

Laurent CATHALA

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° 12985
23/155

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement et de la circulation au droit du 38 rue des Ecoles pendant les opérations de déménagement le mardi 11 avril 2023 de 8h00 à 18h00.

Le Maire de Créteil,
VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,
VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,
VU la demande formulée le 24 février 2023 par la société DEMECO DEMENAGEMENT pour le compte de Monsieur GIRAUX Alain.
VU le rapport de la Directrice Générale des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité au droit du 38 rue des Ecoles pendant les opérations de déménagement et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pendant les opérations de déménagement le mardi 11 avril 2023 de 8h00 à 18h00, il est institué au droit du 38 rue des Ecoles :
- une interdiction de stationner sur une longueur de 15 mètres avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, afin de positionner le camion de déménagement,
- une déviation des piétons en dehors de la zone de déménagement en permanence et en toute sécurité.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté est mise en place et entretenue par la société DEMECO DEMENAGEMENT pour le compte de Monsieur GIRAUX Alain.

ARTICLE 3 : Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures…) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.

N° 12985
23/155

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil. L'affichage au droit du déménagement est effectué par le pétitionnaire, au moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant le début du déménagement. Dans ce délai, le pétitionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement ou d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le commissaire de Police, la Directrice Générale des Services Techniques et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle - Case postale n°8630 – 77008 MELUN Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

- Société DEMECO DEMENAGEMENT
  32/38 avenue du groupe Manouchian
  94400 VITRY SUR SEINE

Fait à Créteil, le 5 avril 2023

POUR AMPLIATION
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

MAIRIE DE CRETEIL (VAL-DE-MARNE)

Fabien SEGUINEAU

Le Maire,

SIGNE

Laurent CATHALA

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° 12986
23/156

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement et de la circulation au droit du 20 avenue Jean- Baptiste Champeval du mardi 11 avril au mercredi 12 avril 2023 de 8h00 à 18h00.

Le Maire de Créteil,
VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,
VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,
VU la demande formulée 7 mars 2023 par la société AUX BONS DÉMÉNAGEURS pour le compte de Monsieur PORRET,
VU le rapport de la Directrice Générale des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité au droit du 20 avenue Jean Baptiste champeval pendant les opérations de déménagement et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pendant les opérations de déménagement du mardi 11 avril au mercredi 12 avril 2023 de 8h00 à 18h00, il est institué au droit du 20 avenue Jean-Baptiste Champeval :
- une interdiction de stationner sur une longueur de 15 mètres avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, afin de positionner le camion de déménagement,
- une déviation des piétons en dehors de la zone de déménagement en permanence et en toute sécurité.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté est mise en place et entretenue par la société AUX BONS DEMENAGEURS pour le compte de Monsieur PORRET.

ARTICLE 3 : Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures…) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.

N° 12986
23/156

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil. L'affichage au droit du déménagement est effectué par le pétitionnaire, au moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant le début du déménagement. Dans ce délai, le pétitionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement ou d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le commissaire de Police, la Directrice Générale des Services Techniques et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle - Case postale n°8630 – 77008 MELUN Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

- Société AUX BONS DEMENAGEURS
  8 Allée des Carrières
  77019 COLLEGIEN

Fait à Créteil, 5 avril 2023

MAIRIE DE CRÉTEIL (VAL-DE-MARNE)

POUR AMPLIATION
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Fabien SEGUINEAU

Le Maire,

SIGNE

Laurent CATHALA

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° 12987
23/157

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement et de la circulation sur le parking Monfray pendant les travaux de sondages géotechniques, du dimanche 23 avril à 8h au mardi 25 avril 2023 à 18h.

Le Maire de Créteil,
VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire
VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,
VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,
VU le rapport de la Directrice Générale des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité sur le parking Monfray pendant les travaux de sondages géotechniques et pour éviter tout risque d'accident.

ARRETE :

ARTICLE 1 : A l'occasion des travaux de sondages géotechniques qui se déroulent le lundi 24 avril et le mardi 25 avril 2023, il est institué du dimanche 23 avril à 8h au mardi 25 avril 2023 à 18h :
- une interdiction de stationner, avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, sur l'ensemble du parking Monfray,
- une déviation des piétons en permanence et en toute sécurité en dehors de la zone de chantier.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil. L'affichage sur les lieux de la manifestation est effectué par le pétionnaire, au moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant le début de la manifestation. Dans ce délai, le pétitionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement ou d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

N° 12987
23/157

ARTICLE 4 : Le commissaire de Police, la Directrice Générale des Services Techniques et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle - Case postale n°8630 – 77008 MELUN Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Ampliations du présent arrêté sont notifiées à :

- Société SEFIA
  Monsieur YOUB
  177, rue Tabuteau
  78530 BUC

- SARL AXIPROM
  Monsieur CHOUCROUN
  30, rue Marbeuf
  75008 PARIS

Fait à Créteil, 6 avril 2023

POUR AMPLIATION
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Fabien SEGUINEAU

Le Maire,

SIGNE

Laurent CATHALA

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° 12988
23/158

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement et de la circulation pendant les travaux de déchargement de matériel sur la passerelle de la gare de Créteil-Pompadour au droit du chantier situé chemin des Bœufs, du mardi 18 avril au mercredi 19 avril 2023 inclus.

Le Maire de Créteil,
VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,
VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,
VU la demande formulée le 5 avril 2023 par la société MANUDEM IDF 78 pour le compte de la société THALES RCS France SAS,
VU le rapport de la Directrice Générale des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pendant les travaux de déchargement de matériel sur la passerelle de la gare de Créteil-Pompadour pour positionner une grue mobile de levage au droit du chantier situé chemin des Bœufs et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pendant les travaux de déchargement de matériel sur la passerelle de la gare de Créteil-Pompadour pour positionner une grue mobile de levage, il est institué au droit du chantier situé chemin des Bœufs au droit de la gare, durant la nuit du mardi 18 avril au mercredi 19 avril 2023 de 21h à 5h :

- une interdiction de stationner avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route,
- une circulation alternée par demi-chaussée régulée par des agents de la société MANUDEM IDF 78,
- une déviation des piétons en toute sécurité en dehors de la zone de chantier,
- une limitation de la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté est mise en place et entretenue par la société MANUDEM IDF 78 pour le compte de la société THALES RCS France SAS.

ARTICLE 3 : Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures…) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.

N° 12988
23/158

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil. L'affichage au droit du chantier est effectué par le pétitionnaire, au moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant le début des travaux. Dans ce délai, le pétitionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement ou d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le commissaire de Police, la Directrice Générale des Services Techniques et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle - Case postale n°8630 – 77008 MELUN Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Ampliations du présent arrêté sont notifiées à :

- Société THALES RCS France SAS
  Monsieur Cédric GAULE
  Rue de la Mare aux Joncs
  91220 LE PLESSIS PATE

- Société MANUDEM IDF 78
  Monsieur François SMUK
  47 avenue Georges Politzer
  78190 TRAPPES

Fait à Créteil, le 6 avril 2023

POUR AMPLIATION
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Fabien SEGUINEAU

Le Maire,

SIGNE

Laurent CATHALA